

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIVAROT**

SEANCE DU 15/12/2016

CC-DEL-2016-108

Nombre de membres :

En exercice :	39	Date de la convocation :	07/12/2016
Qui ont pris part à la délibération :	36		
Dont pouvoirs :	2	Date d'affichage :	07/12/2016

L'an **deux mil seize, le quinze décembre, à 19h30**, le Conseil communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIVAROT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Sébastien LECLERC**.

Titulaires présents : M. SOETAERT Philippe, M. YONNET René, M. CORU Michel, M. LALLIER Didier, M. VANDAMME Marcel, M. VERY Didier, M. DESMONTS Jean-Louis, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. DE BOEVER Antoine, Mme ERNOULT Stéphanie, M. DORIO Bernard, M. JULIEN Michel, Mme DROUET Mireille, M. LEMARCHAND Xavier, Mme STALMANS Marie-Thérèse, M. VIGAN Philippe, Mme BAUMY-LECLERC Brigitte, Mme CAUDRON Danièle, M. GUILLEMOT Philippe, M. LE GOUT Denis, Mme LEBOURGEOIS Marie-Jeanne, M. LECLERC Sébastien, Mme MICHEL Jacqueline, Mme PIARD Elisabeth, M. VREL Joël, M. WATTEYNE Jean-Pierre, M. BAUCHET Roland, M. LANGLOIS Gilbert, Mme BISSON Elisabeth, M. MORIN Jean-Marie, Mme HENRY Patricia, M. LEGOUVERNEUR Frédéric, M. GILAS François, M. BENARD Jean-Claude.

Titulaires absents excusés : M. LEFRANCOIS Joel, M. LEBOURGEOIS Gilles, Mme LEVILLAIN Erika, M. LOZAHIC François, M. BLIN François.

Procurations : M. LEFRANCOIS Joel en faveur de M. LALLIER Didier, M. LOZAHIC François en faveur de Mme PIARD Elisabeth.

Secrétaire : Mme Danièle CAUDRON.

OBJET : Projet de révision du PLUi : Arrêt et Bilan de la Concertation

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 23 communes de la Communauté de Communes du Pays de Livarot.

En prescrivant la révision de son PLUi, la Communauté de Communes du Pays de Livarot s'est fixée les objectifs suivants :

- o **Préserver le seuil des 7 000 habitants et permettre l'accueil d'une nouvelle population dans un souci de diversité ;**
- o **Mettre en place des conditions favorables au maintien du dynamisme de l'activité économique ;**
- o **Maintenir la diversité de l'activité économique agricole ;**
- o **Affirmer l'économie touristique du territoire ;**
- o **Conforter l'armature urbaine du territoire et assurer l'accessibilité des équipements, commerces et services ;**
- o **Conforter un cadre de vie auveron de qualité à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti).**

En application des articles L153-14 et L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit arrêter le projet de PLUi ainsi que le bilan de concertation dont a fait l'objet ledit projet.

Arrêt du PLUi :

Le projet de PLUi est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale ;
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables ;
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme.

Les pièces réglementaires et cartographiques traduisent les orientations du PADD débattues en Conseil Communautaire le 3 mars 2016, seuls les 4 axes du projet de territoire sont rappelés dans la présente :

- **Axe 1** : Accroître l'attractivité du territoire en s'appuyant sur une mise en valeur des paysages et du patrimoine local
- **Axe 2** : Soutenir un développement économique innovant
- **Axe 3** : Développer l'habitat sur l'ensemble du territoire,
- **Axe 4** : Créer les conditions d'un développement responsable et adapté aux besoins

BILAN DE LA CONCERTATION

La délibération de lancement de la révision du PLUi ayant fixé les modalités de concertation, un bilan de chacune d'elle doit être fait.

La délibération du 19 décembre 2013 a en effet fixé les modalités de la concertation suivante :

- Affichage de la délibération de prescription,
- Articles dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin communautaire,
- Mise à disposition du dossier au siège de la Communauté de Communes du Pays de Livarot,
- Réunion(s) publique(s),
- Exposition évolutive,
- Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations pendant toute la durée de la procédure au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces modalités ont été suivies par la Communauté de Communes et le public a largement participé à la concertation préalable.

Le document « Bilan de la concertation » en annexe de la présente délibération retrace en détail le déroulement de la concertation préalable et les observations écrites du public.

Il a été répondu à chaque observation écrite et une synthèse de la concertation préalable a été opérée, pour intégrer les préoccupations du public au projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation préalable, au regard notamment du document de synthèse présenté en annexe de la présente délibération.

Cf. document bilan de la concertation en annexe.

Le bilan de la concertation marque l'étape finale de la concertation préalable sur le projet de PLUi. Elle prend effectivement fin à l'occasion de l'arrêt du projet de PLUi.

Ce projet de PLUi est ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et à divers organismes puis soumis aux administrés lors de l'enquête publique. Le Commissaire enquêteur, désigné par un magistrat de l'ordre administratif, exposera son point de vue sur le dossier, au regard des remarques des personnes publiques associées, des communes membres, de la Communauté de communes et du public.

Le dossier sera le cas échéant modifié au regard des résultats de cette enquête puis soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-14 et suivants et R153-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Livarot ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération du Conseil Communautaire prenant acte du débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 3 mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2016 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1er janvier 2016 au plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le bilan de la concertation exposé ci-dessus et en annexe de la présente délibération ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision du PLUi ont été respectés,

CONSIDERANT que le projet de PLUi a été mis à la disposition au préalable des conseillers communautaires par voie dématérialisée : <https://we.tl/pyc2VLdghx> ainsi que par consultation au siège de la Communauté de Communes du Pays de Livarot ;

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être soumis pour avis aux communes et Personnes Publiques Associées ;

Le Comité de Pilotage PLUi entendu ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Arrête le bilan de la concertation ;
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise que ce projet sera communiqué pour avis :
 - Aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Livarot ;
 - Aux Personnes Publiques Associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) ;
 - Au Préfet au titre de l'autorité environnementale,
 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime.

Et à l'initiative de la Communauté de Communes :

- Aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes,
- Au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Livarot.

- Charge Monsieur le Président d'organiser l'enquête publique conformément aux articles L153-19 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Livarot et dans les mairies des communes membres durant un mois.

La délibération, mise en vote à main levée, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée, le registre signé après lecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture et publication par
voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
Président, M. Sébastien
LECLERC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-241400738-20161215-CC-DEL-2016-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016

Publication : 16/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

